



SECTION FÉDÉRALE DES SERVICES

COMMUNIQUÉ FO CMA DU 20/06/2025

CPN 56 du 18 juin 2025 Sous la canicule, le dégel

Lors de la CPN 56 du 18 juin 2025, FO a obtenu des avancées salariales, qui devront être entérinées lors de la CPN 52 de juillet 2025. Ainsi, la proposition employeur d'augmentation de la valeur du point à hauteur de 5,60 € (+ 10 cts d'euros) a recueilli l'avis favorable de deux organisations syndicales. FO avait revendiqué une revalorisation plus importante, et a souligné la perte d'attractivité des métiers de notre réseau.

Notre organisation syndicale a demandé que l'augmentation de la valeur du point soit rétroactive au 1^{er} juillet 2025 dans le cas où elle serait prise en compte sur le salaire du mois d'août 2025.

La prime mobilité durable a recueilli un avis unanime.

FO a porté les revendications suivantes, avec grilles indiciaires recalculées transmises pour étude en CPN 56 :

1. **Révision de l'ensemble des grilles indiciaires avec classe et sans classe en ajoutant plus 7 points d'indice :**
La revalorisation de plus trois points de l'indice de démarrage pour la plus petite grille indiciaire décidée par la CPN 52 du 22 janvier 2025 est insuffisante au vu de l'évolution du SMIC. Les petites grilles indiciaires sont de plus en plus incohérentes et dysfonctionnent. Les règles de l'ancienneté auquel le collège employeur s'était engagé lors de la réforme du Statut de 2009 de maintenir la possibilité de continuer à bénéficier d'un système d'avancement à l'ancienneté à 40 % ne sont plus respectées (classe 2).
2. **Révision de la grille indiciaire cadre niveau I :** afin de diminuer les écarts de rémunération entre les anciens et les nouveaux recrutés.
 - a. **Remplacement de l'indice de démarrage de la classe 1 par celui de la classe 2 égal à 429 points** – grille indiciaire recalculée avec respect de l'ancienneté soit de l'amplitude des % 0- 25 % pour la classe 1; 10-40 % pour la classe 2 ; pour la classe 3 30-60 %.
 - b. **Suppression de la catégorie cadre niveau 1 afin que tous les cadres tant administratifs que professeurs accède directement à la grille indiciaire Cadre niveau II avec un indice de démarrage égal à 450 points.**

Ces revendications n'ont pas obtenu d'avis favorable unanime (Pour CGT et FO – Abstention CFDT – Contre Employeur).

Nous vous tiendrons informés de la décision de la CPN 52 qui se tiendra le 10 juillet 2025. Il y a 10 années, la revalorisation du point d'indice avait échoué car une organisation syndicale s'était déditée.

Contacts : Sylvie TESTI – 06 69 22 37 10 - fopcma@gmail.com

Alban ROUAT : 07.86.23.20.32. - albanrouat@yahoo.fr

Nicolas FAINTRENIE : 01 48 01 91 95 - nfaintrenie@fecfo.fr

